



Mots-clés : Classement – Décision de l’Auditorat

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n°4/2015

1<sup>er</sup> avril 2015

### **L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence a clôturé une enquête concernant le handling du fret à l'aéroport de Bruxelles-national (Zaventem)**

En avril 2010, l'Auditorat a ouvert une enquête d'office à l'encontre de certaines entreprises qui fournissent des services de handling de fret à l'aéroport de Bruxelles-national (Zaventem). L'enquête a porté sur les services de handling de fret qui sont offerts aux compagnies aériennes.

Cette enquête faisait suite aux informations sur un potentiel abus de position dominante (collectif) et/ou d'accords restrictifs de concurrence. Les entreprises concernées auraient utilisé leur pouvoir de marché sur le marché du fret airside (*on tarmac*) comme levier pour obtenir une plus grande part de marché sur le marché aval du fret landside (*off tarmac*), et même pour entraver l'entrée de concurrents sur le marché du fret landside et exclure des concurrents sur ce marché aval.

Après une enquête approfondie, y compris des perquisitions auprès des entreprises concernées, l'Auditorat n'a pas constaté de violation aux règles de concurrence. L'Auditorat se réserve toutefois le droit de mener une nouvelle enquête, en particulier au cas où de nouveaux faits indiqueraient l'existence d'une restriction de concurrence, tels que des accords, pratiques concertées, discrimination de prix ou vente couplée.

La décision peut être consultée sur le site de l'Autorité belge de la Concurrence.

Entreprises ayant fait l'objet de l'instruction : S.A. Aviapartner et S.A. Flightcare.



**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Mme Véronique Thirion

Auditeur général

Tel. +32 (2) 277 93 53

E-mail : [veronique.thirion@bma-abc.be](mailto:veronique.thirion@bma-abc.be)

Site Web: [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

M. Carl Wettinck

Auditeur

Tel. +32 (2) 277 87 82

E-mail : [carl.wettinck@bma-abc.be](mailto:carl.wettinck@bma-abc.be)

PRESSSE

L'Autorité belge de la Concurrence (composée par le Collège de la Concurrence et du Président dans sa composante décisionnelle et de l'auditorat sous la direction de l'Auditeur général dans sa composante instruction) a pour mission de promouvoir et garantir l'existence d'une concurrence effective en Belgique. Pour ce faire, elle recherche et sanctionne les pratiques restrictives de concurrence (cartels, ententes ou abus de position dominante). Elle examine également l'admissibilité des concentrations susceptibles d'avoir un effet sensible sur le marché. Pour ce faire, elle applique les livres IV et V du Code de droit économique insérés dans les lois du 3 avril 2013 (M.B. du 26 avril 2013) et les règles communautaires de la concurrence, à savoir les articles 101 et 102 du TFUE (ex-articles 81 et 82 du Traité CE). L'Autorité participe également à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence. Elle coopère avec les autres autorités de concurrence et fait partie de l'European Competition Network (ECN), des European Competition Authorities (ECA) et de l'International Competition Network (ICN).